Fol. L. 3682
Case
FRC
14761

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE J. B. BO,

Député du Département de l'Aveyron à la Convention nationale,

Sur le Jugement de Louis Capet;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

A la fin d'une discussion calme & majestueuse, le besoin de parler me presse pour la première fois. J'obéis à la voix que j'entends au fond de mon cœur. On ne résiste pas impunément à sa conscience.

La Convention nationale est divisée dans ses opinions, non sur les crimes de Louis Capet, mais sur la peine qu'ils méritent, sur les juges qui doivent la prononcer.

Législation. (N°. 162).

THE NEWBERRY LIBRARY

Quels ſont les crimes de Louis ? Ce ſont ceux d'une ſentinelle qu'une grande famille avoit placée pour la garder, qui quitte ſon poſte pour l'égorger, lorſqu'elle repoſoit ſur la foi de ſa ſurveillance. Quel eſt le genre de ſupplice de cette trahiſon ? Il ne peut y en avoir qu'un. Quels ſeront ſes juges ? Ceux néceſſairement qui ont échappé à ſa ſcélérateſſe. Puiſque tous ont été menacés, tous les citoyens peuvent donc dépoſer, juger, ou nommer des juges. On ne ſauroit en reculer un, ou il faut les recuſer tous.

On ne peut comparer à aucune forme de jugement celui de l'aſſaſſin de tout un peuple. C'eſt un malheur ſans doute pour la nation que le criminel ait échappé au premier mouvement d'une légitime vengeance. Sa lâcheté, ſa fuite, le reſpect pour l'aſyle ſacré qu'il ſouilla par ſa préſence, arrêtèrent mille bras vengeurs, ſuſpendirent un glaive qui s'irrite aujourd'hui de ſon immobilité.

Citoyens, voulez-vous fermer vos diſcuſſions ? Écoutez les manes plaintifs de nos frères qui demandent vengeance. Deſcendez un inſtant avec eux dans la tombe, & là, conſultez ce juge incorruptible, votre conſcience ; & dites-moi quelle eſt votre opinion ? Elle eſt depuis long-temps dans votre cœur, répondez-vous : elle eſt conforme à la juſtice éternelle ; mais les lois ne vous autoriſent point à l'énoncer, vous attendez en ſilence le vœu de la nation. C'eſt la nation entière qui eſt outragée, elle ſeule toute entière peut, ſelon vous, exercer ſa vengeance. Eh ! que faites-vous donc ici en ſon nom, ſi vous n'oſez exercer pour elle le premier acte de juſtice qui auroit dû vous occuper, celui d'écraſer la tête du ſerpent qui ſiffle la diſcorde du fond de ſa priſon ? Où ſont vos mandats ? Que portent-

ils ? Le voici : Allez, & convenez du salut de la patrie. Ce salut consiste-t-il à nourrir dans son sein le tigre qui l'a déchirée jusques dans ses entrailles ?.... Ce salut consiste-t-il à remettre au Peuple vos pouvoirs pour un objet qui peut compromettre votre tranquillité, & à les retenir pour ceux qui n'attaquent que votre moralité ? Citoyens, vos pouvoirs sont indivisibles puisqu'ils sont absolus. Si vous en négligez un, vous manquez à vos devoirs, vous trahissez la confiance publique. Il faut ou les remplir tous, ou se désister entièrement : c'est la loi pour tout mandataire. Vous prétendez respecter la souveraineté du Peuple en lui déférant le jugement de son assassin. Eh bien ! écoutez la réponse du Peuple. Y a-t-il donc des difficultés dans ce jugement ? y avons-nous d'autre intérêt que son accélération, pour que tu nous le soumettes comme un acte constitutionnel ? N'as-tu pas sous tes yeux, mieux que nous, les preuves de notre assassinat ? Crois-tu que nous aimions à nous retracer tant d'horreurs ? Epargne-nous donc & les délais qui nous affligent, & les embarras des assemblées qui nous fatiguent. Ote de devant nous le monstre qui n'a existé que pour nos malheurs. Si nous ne t'avons pas parlé de lui, notre silence a dû te suffire. Celui qui veut se venger sait se taire ; celui qui pardonne s'empresse d'annoncer sa générosité. T'avons-nous dit de ne pas juger Louis Capet ? T'avons-nous ordonné de lui pardonner ? Mais nous t'entendons. Tu crains peut-être de redoubler la rage des tyrans qui lui survivront : tu crains ! & tu es républicain ?.... Tu n'oserois juger un scélérat, parce que tu redoutes ses complices ? Voudrois-tu composer avec le crime, parce que le crime t'effraye ? Où est donc cette attitude fière de l'homme libre ? Où est donc cette majesté d'un re-

préſentant du Peuple français? Élève-toi à ta hauteur, ou deſcends te placer à côté de ces ames foibles & timides qui n'exiſtent que pour la honte de la ſociété.

Citoyens, je n'ai plus qu'un mot à dire : Les brigands, les voleurs ne s'aiment pas. Ils reſſemblent à des loups affamés ; ils n'en veulent qu'à la proie, & ne ſe battent que pour elle. Ainſi, éloignez toute conſidération politique avec les Puiſſances qui vous menacent.

Je conclus à ce que la Convention nationale prononce par appel nominal ſur le jugement définitif de Louis Capet.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.